

REGLEMENT INTERIEUR

De l'Associations « OBJECTIF IMAGE 30 NIMES »

Association déclarée sous le N° 514 722 024 00023 N° RNA : 302Q06350

Le présent règlement intérieur, annule et remplace celui qui était en vigueur depuis le 31 janvier 2019.

De nombreux articles ou parties d'articles de l'ancien règlement intérieur ont été intégrés dans les nouveaux statuts adoptés en Assemblée Générale Extraordinaire le 06 janvier 2021, et ont été supprimés de ce RI.

Article 1 : ADHÉSION

Dans le but d'une meilleure gestion des membres de l'association, chaque adhérent accepte de communiquer les renseignements suivants dont la liste est exhaustive : identité, adresse, date de naissance, coordonnées téléphoniques, adresse e-mail.

Article 2 : ACTIVITÉS ET ŒUVRE DE COLLABORATION

Toute activité et/ou œuvre de collaboration organisée au nom du club doivent être validées par le bureau.

Article 3 : ACCÈS AUX LOCAUX

Les clés d'accès aux locaux sont détenues par le Président. Elles peuvent être remises à un ou plusieurs autres membres avec l'accord du bureau. Une liste nominative des clefs du local est tenue à jour par le secrétaire.

L'accès aux locaux n'est possible qu'aux horaires définis par La Poste ou la DNAS.

Article 4 : INVENTAIRE

Un inventaire sera régulièrement réalisé et/ou sur décision du bureau.

Article 5 : HYGIENE ET SÉCURITÉ

Le nettoyage des locaux occupés par l'association étant à sa charge, chaque adhérent est invité :

- d'une part à se comporter de manière à maintenir les locaux aussi propres que possible,
- et d'autre part à participer au ménage et au rangement.

Concernant les règles d'hygiène à respecter et les mesures de sécurité à suivre, elles seront définies par le bureau et affichées dans les locaux.

Article 6 : LE MATERIEL ET SON UTILISATION

Matériel

Tout au long de l'année, chaque adhérent peut emprunter du matériel mis à sa disposition par l'association (cadres, passe-partout, sonde de calibrage, ...). Ils doivent être rendus dans les plus brefs délais après leur utilisation. Les utilisateurs doivent en faire la demande. Un membre tient un fichier de suivi.

Studio :

Le matériel mis à disposition dans le cadre des activités de prises de vues en studio est relativement cher, en conséquence, il est demandé de l'utiliser avec précaution et de signaler par messagerie au secrétaire, avec copie au président, les incidents avant ou après utilisation. **Tout utilisateur du studio est responsable financièrement de la détérioration du matériel.**

Afin de permettre l'entretien et le renouvellement du matériel du studio, chaque utilisateur doit payer une participation par séance d'utilisation. Ce montant actuellement fixé à 5 € par séance pourra être modifié par le bureau.

Tout adhérent souhaitant réserver le studio doit en informer le responsable du planning afin que l'agenda soit mis à jour. Ainsi tous les adhérents seront informés des plages horaires disponibles.

Article 7 : COMMISSIONS

Des commissions de travail peuvent être constituées pour l'organisation de manifestations d'ordre local ou national après approbation par le bureau.

Article 8 : USAGE CONFORME AUX STATUTS ET AU REGLEMENT INTERIEUR DE L'ASSOCIATION

Chaque adhérent devra veiller par sa conduite et l'utilisation des moyens mis à sa disposition au renom du club OBJECTIF IMAGE 30 NÎMES.

Les modifications au règlement intérieur sont proposées par le bureau. Elles sont soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale, conformément à l'article 13 des statuts de l'association.

Le fait d'adhérer à OBJECTIF IMAGE 30 NÎMES implique l'acceptation du présent règlement intérieur qui a été validé par l'Assemblée Générale Extraordinaire qui s'est tenue le 06 janvier 2021.

Fait à Nîmes, le 6 janvier 2021

Le président
Vincent LACANAL



Le secrétaire
Robert ANDRIEUX

